

**Imagelink ECOPOS 305 FIXER**

**SUBID:000001013119**

Version 1

Date d'impression 04-22-2013

Date de révision 04-16-2013

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

**Identification de la substance ou de la préparation**

Nom du produit : Imagelink ECOPOS 305 FIXER  
Numéro de la FDS : 000001013119  
Utilisation de la substance/de la préparation : Concentré de bain de fixage photographique

**Identification de la société/entreprise**

Eastman Park Micrographics  
100 Latona Rd  
Rochester, NY 14652-3621  
Tel.: 01 585-500-4400 (8-5 EST)  
Fax: 01 585-719-9424

Person responsible for the safety data sheet: Robert Breslawski  
E-mail: Info@epminc.com

Appelez CHEMTREC : +1 800 4249300  
International : +1 703 5273887

Téléphone d'Urgence de Santé : +1 303 6235716  
Téléphone d'Information Agfa : +1 201 4402500

**SECTION 2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Concentré aqueux de bain de fixage photographique, principalement composé de:

	<u>No.-CAS</u>	<u>Concentration [%]</u>
• Acide acétique	64-19-7	>= 1.0 - <= 5.0

**SECTION 3. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Aperçu des urgences**

Forme : Liquide.  
Couleur : Incolore.  
Odeur : Odeur légèrement piquante

**Effets aigus sur la santé**

**Inhalation**

- Acide acétique : Est supposé être irritant à la région respiratoire avec des symptômes de toux, de mal de gorge et d'écoulement nasal.

**Imagelink ECOPOS 305 FIXER**

**SUBID:000001013119**

Version 1

Date d'impression 04-22-2013

Date de révision 04-16-2013

**Contact avec la peau**

- Acide acétique : Corrosif avec des symptômes de rougeurs, de démangeaisons, d'enflures, de brûlures et éventuellement de dommages permanents. Une sensibilisation de la peau est rare, mais a été signalée.

**Contact avec les yeux**

- Acide acétique : La surexposition peut être sévèrement irritant ayant pour résultat brûlures, excitation, rougeurs, larmoiements, enflure et éventuellement des dommages à la cornée selon la concentration.

**Ingestion**

- Acide acétique : L'ingestion à des concentrations élevées peut provoquer des blessures graves.

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

- Conseils généraux : Appeler immédiatement un médecin.
- Contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un spécialiste si les symptômes persistent.
- Ingestion : Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si nécessaire. Ne pas faire vomir.
- Inhalation : Si nécessaire, amener le patient à l'air frais. Consulter un médecin si nécessaire.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée. Poudre sèche d'extinction. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, décomposition thermique avec risque d'émission de vapeurs dangereuses (par ex. dioxyde de soufre et d'ammoniac).
- Equipements spéciaux pour la protection des intervenants : Courant vêtements intervention de pompiers.
- Conseils supplémentaires : Le produit n'est pas inflammable. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**Imagelink ECOPOS 305 FIXER**

**SUBID:000001013119**

Version 1

Date d'impression 04-22-2013

Date de révision 04-16-2013

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

- Précautions individuelles : Le personnel de nettoyage doit utiliser le matériel de protection personnel approprié.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Méthodes de nettoyage : Endiguer le produit renversé si nécessaire. En cas de déversement, appliquer un absorbant approprié et transférer le produit dans un récipient étanche. Recueillir le produit dans un récipient de matière plastique. Rassembler soigneusement les résidus.
- Conseils supplémentaires : Respecter les mesures de précaution usuelles pour la manipulation de produits chimiques.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**Manipulation**

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Aucune mesure particulière de protection n'est requise contre l'incendie ni contre l'explosion.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter que le produit se répande.

**Stockage**

- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides forts, des bases fortes et des oxydants forts.
- Conditions de stockage : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec.

**SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Valeurs limites d'exposition (US)**

Composants	No.-CAS	Valeurs	Type	Date de révision	Base
Acide acétique	64-19-7	10 ppm	TWA	2002	ACGIH
		15 ppm	STEL	2002	ACGIH
		25 mg/m3	PEL	06 1993	OSHA Z1
		25 mg/m3	TWA	1989	OSHA Z1A

**Valeurs limites d'exposition (CA)**

Composants	No.-CAS	Valeurs	Type	Date de	Base
------------	---------	---------	------	---------	------

**Imagelink ECOPOS 305 FIXER**

**SUBID:000001013119**

Version 1

Date d'impression 04-22-2013

Date de révision 04-16-2013

				révision	
Acide acétique	64-19-7	25 mg/m3 37 mg/m3 10 ppm 15 ppm	TWA STEL 8 HR ACL 15 MIN ACL	12 2008 12 2008 05 2009 05 2009	OEL (QUE) OEL (QUE) CAD SK OEL CAD SK OEL

**Contrôles de l'exposition**

- Mesures d'hygiène : Respecter les mesures de précaution usuelles pour la manipulation de produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et du tabac. Les employés devraient se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, ou d'utiliser des articles de tabac.
- Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation
- Protection des mains : Utiliser des gants résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact répété fréquents, utiliser des gants faits du matériau suivant : Gomme de butyle (épaisseur  $\geq 0,7$  mm, temps de rupture  $>480$  min)(EN 374). L'utilisation de gants de protection doit s'adapter aux spécifications de la directive 89/686/CE et à la norme résultante EN374, par exemple KCL Butoject (contact complet), KCL 890 Vito Ject (contact par éclaboussure). Conseil supplémentaire : les données se fondent sur des tests propres, sur les données présentes dans la littérature et sur les informations des fabricants de gants ou de produits dérivés de substances similaires. Comme divers facteurs sont susceptibles d'influencer ces propriétés (p.ex. la température), il faut tenir compte du fait que, en pratique, la durée de vie des gants de protection contre les produits chimiques peut s'avérer considérablement plus courte que ce qui est indiqué lors du test d'imperméabilisation. La grande variété des types d'usage est prescrite par le fabricant.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale. EN 166.
- Protection du corps : Vêtements de sécurité.
- Équipement de protection individuelle : Respecter les mesures de précaution usuelles pour la manipulation de produits chimiques.

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

- Forme : Liquide.
- Couleur : Incolore.
- Odeur : Odeur légèrement piquante
- Pression de vapeur : 23.00 hPa à 20 °C (68 °F)
- Densité : Donnée non disponible
- Densité relative : 1.296 à 20 °C (68 °F)
- Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible
- pH (25 °C, 77 °F) : 5.0
- Point/intervalle de fusion :  $< 0$  °C ( $< 32$  °F)

**Imagelink ECOPOS 305 FIXER**

**SUBID:000001013119**

Version 1

Date d'impression 04-22-2013

Date de révision 04-16-2013

Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C (> 212 °F)
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Vitesse d'évaporation	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Stabilité	:	Le produit est stable sous conditions normales de stockage et d'utilisation.
Réactions dangereuses	:	Le produit est stable sous conditions normales de stockage et d'utilisation.
Produits de décomposition dangereux	:	Produits de décomposition dangereux Anhydride sulfureux et d'ammoniac
Conditions à éviter	:	Éviter le contact avec des acides forts, des bases fortes et des oxydants forts. Enlever tout produit chimique et rincer abondamment les cuves de développement avec de l'eau avant d'utiliser tout produit de nettoyage.

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Toxicité orale aiguë**

- Acide acétique : DL50 rat 3,310 mg/kg  
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité aiguë par inhalation**

- Acide acétique : CL50 rat 11.4 mg/l/ 4 h  
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité dermale aiguë**

- Acide acétique : DL50 lapin 1,060 mg/kg  
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Irritation de la peau**

- Acide acétique : rat Corrosif

**Imagelink ECOPOS 305 FIXER**

**SUBID:000001013119**

Version 1

Date d'impression 04-22-2013

Date de révision 04-16-2013

Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Littérature.

L'exposition entraîne rapidement une action fortement corrosive sur tous les tissus de l'organisme.

**Irritation des yeux**

- Acide acétique : lapin Corrosif  
Risque de lésions oculaires graves.  
Littérature.  
Risque de lésions oculaires graves.

**Sensibilisation**

: Donnée non disponible

**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

**Cancérogénicité**

- Acide acétique : Aucune tumeur n'a été signalée chez les souris suivant l'application cutanée à long terme.

**Toxicité pour la reproduction**

Donnée non disponible

**Mutagénicité**

- Acide acétique : Les examens utilisant le test de 'Ames' furent généralement négatifs.

**Tératogénicité**

Donnée non disponible

**Autres informations**

- Acide acétique : L'inhalation des vapeurs à haute concentration peut causer une insuffisance respiratoire (oedème du poumon). L'inhalation de substances corrosives peut provoquer un oedème toxique pulmonaire. Les symptômes de l'intoxication peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition. L'ingestion peut provoquer des nausées, des vomissements, une irritation de la gorge, des maux d'estomac, et causer finalement une perforation intestinale. L'ingestion de la solution aqueuse provoque des brûlures digestives.

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

**Biodégradation**

**Imagelink ECOPOS 305 FIXER**

**SUBID:000001013119**

Version 1

Date d'impression 04-22-2013

Date de révision 04-16-2013

- Acide acétique : OECD 302B Biodégradabilité  
99 % après 30 d

**Elimination physico-chimique**

- Acide acétique : Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques. Généralement une neutralisation est nécessaire avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épuration.

**Bioaccumulation**

- Acide acétique : Une bioaccumulation est peu probable.

**Effets écotoxicologiques**

**Toxicité pour les poissons**

- Acide acétique : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
CL50: 88 mg/l/ 96 h  
Nocif pour les organismes aquatiques Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour les daphnies**

- Acide acétique : Espèce: Daphnia magna (puce d'eau)  
CE50: 47 mg/l/ 24 h  
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour les algues**

- Acide acétique : Espèce: Scenedesmus quadricauda (algue)  
EC10: 4,000 mg/l/ 8 d  
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour les bactéries**

- Acide acétique : Espèce: Pseudomonas putida (bactérie)  
EC10: 2,850 mg/l/ 16 h  
La substance ne doit pas être considérée comme agent inhibiteur pour les bactéries marines (OCDE 306). Taux d'inhibition: 7 % Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cette substance ne figure pas dans l'annexe I du règlement (CE) 2037/2000 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. En cas d'utilisation correcte, aucun effet négatif n'est attendu sur le fonctionnement des stations d'épuration d'eau.

## Imagelink ECOPOS 305 FIXER

SUBID:000001013119

Version 1

Date d'impression 04-22-2013

Date de révision 04-16-2013

### SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

Peut être déversé dans les égouts si les réglementations locales le permettent.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé selon IMO/IMDG.

Non réglementé selon ICAO/IATA aircraft only.

Non réglementé selon passenger and cargo aircraft.

### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### É.-U. Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

- Acide acétique : y (liste positive)

#### É.-U. Substances Dangereuses EPA CERCLA 40 CFR 302)

- Acide acétique : Quantité à être déclarée: 5,000 lbs

#### Droit à l'Information des États (State Right-to-Know)

Les produits chimiques suivants sont spécifiquement classifiés par différents états. D'autres données de salubrité et de sûreté spécifiques au produit dans d'autres sections de la FDS peuvent également être applicables pour des exigences d'état. Pour les détails sur vos exigences de contrôle vous devriez contacter l'agence appropriée dans votre état.

#### É.-U. Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A to 105 Code of Massachusetts Regulations Section 670.000)

- |                  | <u>No.-CAS</u> | <u>Concentration [%]</u> |
|------------------|----------------|--------------------------|
| • Acide acétique | 64-19-7        | >= 1.0 - <= 5.0          |

#### É.-U. Pennsylvania Worker and Community Right-to-Know Law (34 Pa. Code Chap. 3

- |                  | <u>No.-CAS</u> | <u>Concentration [%]</u> |
|------------------|----------------|--------------------------|
| • Acide acétique | 64-19-7        | >= 1.0 - <= 5.0          |

#### É.-U. Rhode Island Hazardous Substances Right-to-Know Act (R.I. Gen. Laws Section 28-21-1 et seq.)

- |                  | <u>No.-CAS</u> | <u>Concentration [%]</u> |
|------------------|----------------|--------------------------|
| • Acide acétique | 64-19-7        | >= 1.0 - <= 5.0          |

É.-U. Massachusetts, New Jersey, Pennsylvania or Rhode Island Right to Know Substance Lists : Voir Section 2.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)



**Imagelink ECOPOS 305 FIXER**

**SUBID:000001013119**

Version 1

Date d'impression 04-22-2013

Date de révision 04-16-2013

- Acide acétique : DSL : y (liste positive)

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**